

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

RELATIF A L'IRG/REVENUS FONCIERS

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance des personnes réalisant des revenus provenant de la location, à titre civil, de propriétés bâties et non bâties, que les revenus provenant des contrats de prêt à usage conclus entre les ascendants et descendants de premier degré, **ne sont désormais plus imposables en matière d'IRG/revenus fonciers.**

A titre de rappel, les revenus fonciers sont imposables au lieu de situation du bien loué, aux taux repris ci-après :

– Les loyers provenant de la location à usage d'habitation, quelle que soit la nature du bien loué, à savoir collectif ou individuel :	7 %
– Les revenus provenant de la location de locaux à usage commercial ou professionnel, non munis de mobiliers ou de matériels, ainsi que ceux provenant des locations au profit des sociétés :	15%
– Les revenus provenant de la location des propriétés non bâties	15%
– Les revenus provenant de la location des propriétés non bâties à usage agricole	10%

Toutefois, lorsque le montant annuel des loyers dépasse 600.000 DA, le taux applicable est de 7%, quelle que soit la nature du loyer perçu. Cette imposition constituera un crédit d'impôt déductible de l'imposition définitive en matière d'IRG au lieu de situation du domicile fiscal du contribuable.

Les revenus fonciers doivent être déclarés dans les vingt (20) premiers jours du mois qui suit celui de la perception des loyers, en s'acquittant des droits y correspondant, auprès de la recette des impôts du lieu de situation du bien loué, suivant une déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, série G n°51.

Cependant, eu égard à la situation sanitaire que connaît le pays actuellement et en attendant la finalisation de l'application permettant à l'ensemble des contribuables d'accomplir leurs procédures de déclaration et de paiement à distance (par carte CIB ou Dhahabia), il est porté à la connaissance des personnes concernées qu'ils ont la possibilité de procéder à la déclaration et au paiement de l'IRG/revenu foncier au lieu de situation de leur résidence.

Aussi, le nouveau modèle d'imprimé, **série G n°51** est disponible et téléchargeable sur le site Web de la DGI, suivant le lien ci-après :

<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/com-smartslider3/telechargements>